

**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2012**

**Présents :** MM. CASELLAS, ABADIE, COLIN, DEPAULE, DUARTE, LECINA, LLORET, MARTINEZ, PENA, RAMONEDA, SOUM, VAYA.

**Procurations :** Mme CUXAC à Mme PENA, Mr LECLAIR à Mr CASELLAS, Mr TISSOT à Mr COLIN;

**Absents :** MM. GLEIZES-RAYA, LORENZO, PONS, SCHNEIDER.

**Secrétaire de Séance :** Mr DEPAULE Jean

1) Le compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 28 juin 2012 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2) **AMENAGEMENT CŒUR DU VILLAGE : TRAVAUX DE REALISATION D'UNE AIRE DE JEUX (STADE), AMENAGEMENT D'UNE PLACETTE, CONSTRUCTION DE VESTIAIRES – TRANCHE N° 2 : CONSTRUCTION DE VESTIAIRES, D'UNE TRIBUNE, D'UN LOCAL ANNEXE :**

a) Attribution du marché de travaux :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal :

- VU la délibération du 17/11/2008 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération « aménagement du cœur du village : travaux de réalisation d'une aire de jeux, d'aménagement d'une placette, et construction de vestiaires au niveau du complexe sportif » à Mr SARDA Jérôme, architecte à Carcassonne, et à ses 3 co-traitants,
- VU la délibération du 05/06/2012 approuvant le dossier de consultation des entreprises pour la Tranche n° 2,
- VU l'avis de publication au B.O.A.M.P. du 14/06/2012 précisant que la date de réception des offres était fixée au 11/07/2012,
- VU l'estimation pour le total des 14 lots, du cabinet de maîtrise d'œuvre, revu et corrigé, à 507.323,00 euros H.T,
- VU le procès-verbal de la C.A.O. réunie le 12/07/2012 pour l'ouverture des plis,
- VU le rapport d'analyse des offres présenté par le Cabinet de maitrise d'œuvre SARDA assisté de son co-traitant, le Cabinet CEBAT, Economiste,
- La C.A.O. réunie le 08/10/2012 propose de retenir les entreprises suivantes :

N°	LOTS	ENTREPRISES MIEUX-DISANTES	MONTANT DES OFFRES en € HT
1	Voirie, réseaux divers	AUDE T.P.	39.979,50
2	Gros œuvre	ROSALA	148.000,00
3	Charpente, couverture	ROSALA	39.000,00
4	Plâtrerie	FRIYED	29.542,55
5	Menuiseries extérieures	LABEUR	22.818,00
6	Menuiseries intérieures	ESCOBOIS	19.400,00
7	Carrelage, faïences	SERRANO	15.798,80
8	Peintures	GAGLIAZZO	9.141,60
9	Enduits extérieurs	FERCHAL	10.495,64
10	Etanchéité	POCHON	4.740,00
11	Serrurerie	COMECA	29.021,92
12	Tribunes	SACMA	34.687,00
13	Plomberie, sanitaires,	NACENTA	46.700,00
14	Electricité, chauffage	ROBERT/MAURY-SANGRADOR	32.958,00
<b>TOTAL</b>			<b>482.283,01 €</b>

- **Le lot n° 1** comporte deux tranches conditionnelles, à savoir :

../...

- **Tranche conditionnelle n° 1** – aménagement parking du nouveau stade : **16.950,00 € HT**
- **Tranche conditionnelle n° 2** – déplacement du terrain de foot existant et agrandissement du parking existant : **26.069,50 € HT**

Le montant global des travaux correspondant à la tranche n° 2 s'élève donc, avec les tranches conditionnelles, à : **525.302,51 € HT.**

Le conseil autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché de la Tranche n° 2, d'un montant global de **525.302,51 € HT.**

Votes : POUR : 15                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

b) Mission de Contrôle Technique :

Trois cabinets ont été consultés : APAVE, BUREAU VERITAS, SOCOTEC.

La C.A.O. réunie le 12/07/2012 propose de retenir l'offre la moins disante, à savoir celle du Cabinet SOCOTEC, d'un montant de :

- Contrôle technique : 5.670,00 € HT
- Attestation accessibilité aux Personnes Handicapées : 270,00 € HT

La convention d'honoraires du Cabinet SOCOTEC, pour un montant total de **5.940 € HT** est approuvée.

Votes : POUR : 15                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

3) **INCORPORATION DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL :**

Plusieurs lotisseurs ont sollicité la commune pour le transfert et le classement dans le domaine public communal, des voiries et réseaux privés.

De plus, il apparaît au niveau des éléments du cadastre que plusieurs parcelles affectées en accotement, trottoirs, placettes, bordures de ruisseaux, etc... sont toujours attribuées à des propriétés privées.

Afin de régulariser ces parcelles entretenues par la commune, et les intégrer dans le domaine public communal, Monsieur le Maire présente un état récapitulatif des parties concernées; il précise qu'une enquête publique réglementaire pour cette opération devra être diligentée par la commune.

Le conseil approuve cette opération.

Votes : POUR : 15                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

4) **PERIMETRE DE PROTECTION MODIFIE AUTOUR DE L'EGLISE :**

Monsieur le Maire informe :

- VU la visite en mairie en date du 3 septembre 2012 de Monsieur l'Adjoint au Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (S.D.A.P.) pour examiner l'opportunité d'un périmètre de protection modifié, autour de l'église St Etienne de PALAJA, inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques en date du 25 octobre 1961,

- VU le périmètre actuel de 500 mètres autour de l'église St Etienne,
- VU l'accord de principe donné par la commune en date du 6 septembre 2012,
- VU le courrier de Monsieur le Préfet de l'Aude en date du 13 septembre 2012, sollicitant l'accord formel sur cette proposition de modification,

- VU la note justificative du S.D.A.P. rappelant la législation, les enjeux publics et la définition du périmètre de protection autour de l'église St Etienne,

- VU la proposition du S.D.A.P. modifiant le Périmètre de Protection Modifié autour de l'église St Etienne : « au lieu du périmètre de 500 mètres, la servitude d'abords de Monument Historique au titre des articles L.621-31 et 32 du Code du Patrimoine s'appliquera désormais dans un périmètre très réduit adapté au contexte local », en l'occurrence les quartiers les plus anciens du village,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet de Périmètre de Protection Modifié (P.P.M.) autour de l'église St Etienne de Palaja, élaboré par le S.D.A.P.,
- PRECISE que cette modification n'interviendra qu'après l'enquête publique conjointe portant sur la création du P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) de la commune et sur la création du Périmètre de Protection Modifié autour de l'église St Etienne, dans les conditions prévues par les articles L. 123-1 et suivants du Code de l'Environnement,
- INDIQUE que le Commissaire Enquêteur exprimera ses conclusions et son avis à la fois sur le futur P.L.U. et sur le P.P.M.,
- PRECISE que le nouveau P.P.M. sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal. A l'issue de ces étapes, il deviendra opposable et sera annexé aux servitudes d'utilité publique annexées au futur P.L.U.

Votes : POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**5) CREATION DE SERVITUDE SUR PARCELLE CADASTREE SECTION BC n° 206 – CONVENTION AVEC ERDF :**

Monsieur le Maire présente la convention (n° VA 4791) signée en date du 21/07/2004, entre E.R.D.F. et la commune de PALAJA, réalisée pour l'alimentation Basse Tension électrique de la nouvelle mairie, par une ligne souterraine d'environ 37 mètres, située sur la parcelle BC n° 206.

E.R.D.F. a mandaté l'étude de Maître JEANSOU Gilbert, notaire à Carcassonne, afin de régulariser par un acte authentique cette convention portant sur la création de servitude.

Le conseil approuve cette convention, autorise la création de servitude au profit d'ERDF sur la parcelle BC n° 206 (côté est, près de la rue Lo Moral), et mandate Mr le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Votes : POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**6) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :**

Pour les besoins des services, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'Agent Technique 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (21h30), et ce à compter du 1 novembre 2012.

Le poste existant d'Agent Technique 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet et non pourvu, sera supprimé à compter du 1 novembre 2012.

Le tableau des effectifs doit donc être modifié. Il est proposé de le fixer comme suit, et ce à compter du 1 novembre 2012 :

**Agents Titulaires**

Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<b><u>Filière Administrative</u></b>				
Attaché Principal	A	1	1 à 80%	
Rédacteur Chef	B	1	1	
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	

<b><u>Filière Technique</u></b>				
Agent de maîtrise	C	2	2	
Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	11	11	[32.20/35 (1) 32.76/35 (1) 31.50/35 (3) 21.30/35 (1) 20.30/35 (1) 17.50/35 (1) 16.00/35 (1)]
<b><u>Filière Sanitaire et Sociale</u></b>				
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	31.30/35
<b><u>Filière Culturelle</u></b>				
Adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	
<b><u>Filière Police</u></b>				
Brigadier-Chef Principal	C	1	1	

Le conseil municipal adopte le nouveau tableau des effectifs, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois étant inscrits au B.P. 2012, chapitre 012.

Votes : POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**7) VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET PRIMITIF M14/2012 :**

Le conseil approuve les virements de crédits indiqués selon le tableau ci-dessous :

	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Achat camion « Peugeot Boxer »	2315/269	5.000,00	2182	5.000,00
Travaux Salle Polyvalente	2315/269	20.000,00	2313/241	20.000,00

Votes : POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**8) RESTAURATION DE LA TOUR DU PRIEURÉ DE SAINT FOULC, dit « PIGEONNIER DE CAZABAN » - DEMANDES DE SUBVENTIONS :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acquis par acte notarié en date du 13 mars 2009, la parcelle cadastrée Section BB n° 85 sur laquelle se situe la Tour du Prieuré de St Foulc, dit « Pigeonnier de Cazaban ».

../...

Cette acquisition a été réalisée afin que la commune puisse effectuer des travaux de conservation de cet édifice, inscrit à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques daté du 24 avril 1953.

Une estimation des travaux de conservation, effectuée par Mr MASSERON Bernard, architecte agréé auprès des Bâtiments Historiques, s'élève, honoraires inclus à : 123.811,75 € HT.

Trois dossiers de demande de subvention seront déposés auprès de la D.R.A.C., du CONSEIL REGIONAL et du CONSEIL GENERAL.

Votes : POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0